



ARRÊTÉ N° M_AR2310_497

Arrêté portant sur la désignation des représentants de la Commune au sein des conseils des écoles

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23 ;

VU le code de l'Éducation et notamment son article D.411-1 ;

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 procédant à la désignation de représentants au sein des conseils d'école de la ville de Montivilliers ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 qui installe Monsieur Philippe QUERNE en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Sandrine VERRAYEN , démissionnaire ;

Vu la délibération en date du 9 octobre 2023 qui installe Madame Andrée BAR en qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame Aline MARECHAL, démissionnaire ;

Considérant que le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres ;

Considérant que le conseil d'école est notamment composé du Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal :

Considérant la démission de deux conseillers municipaux désignés par Monsieur le Maire pour le représenter au sein des conseils d'écoles ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants au sein des conseils d'écoles pour représenter Monsieur le Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire désigne les conseillers municipaux suivants pour le représenter au sein du conseil de plusieurs écoles élémentaires et maternelles de la Ville en remplacement des membres démissionnaires :

Monsieur Philippe QUERNE pour l'école élémentaire Louise Michel ;

Madame Andrée BAR pour l'école maternelle Pont Callouard ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes de l'exécutif
- Transmis au contrôle de légalité

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

